

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2018-076

R-4041-2018

21 juin 2018

PRÉSENTS :

Lise Duquette

François Émond

Esther Falardeau

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

**Personne intéressée et intervenants dont les noms
apparaissent ci-après**

**Décision sur la reconnaissance des intervenants, un
complément de preuve et le déroulement du dossier**

Demande relative au programme GDP Affaires

Personne intéressée :

Association des stations de ski du Québec (ASSQ).

Intervenants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Association Hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Stratégies énergétiques (SÉ);

Union des consommateurs (UC).

1. CONTEXTE

[1] Le 22 mai 2018, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu de l'article 31 (5°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, une demande (la Demande) relative au programme GDP Affaires (le Programme).

[2] Le 5 juin 2018, la Régie rend sa décision D-2018-065². Elle demande au Distributeur de publier dans certains quotidiens et d'afficher sur son site internet un avis public donnant aux personnes intéressées les instructions préliminaires sur la procédure de démarrage de l'examen de la Demande. La Régie demande aussi au Distributeur de compléter sa preuve, en fournissant les informations requises permettant l'évaluation de la rentabilité du Programme ainsi que l'appréciation de sa nature juridique, et fixe la tenue d'une rencontre préparatoire.

[3] Le 9 juin 2018 un avis public relatif à la Demande est publié dans divers quotidiens.

[4] Le 11 juin 2018, dix intervenants au dossier R-4011-2017 annoncent leur intention de participer au présent dossier, soit l'ACEFO, l'ACEFQ, l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, la FCEI, le GRAME, le RNCREQ, le ROEÉ, SÉ et UC.

[5] Les 6 et 11 juin 2018, l'ASSQ manifeste son intention de comparaître à titre d'intervenant au dossier.

[6] Le 12 juin 2018, la Régie tient une rencontre préparatoire au cours de laquelle l'ASSQ comparaît à titre d'intervenant. La Régie présente sa demande de complément de preuve, dépose une demande d'information supplémentaire³ et valide auprès des représentants du Distributeur leur compréhension de la demande de complément. Les participants font leurs représentations sur le traitement procédural du dossier et les éléments de preuve complémentaire qu'ils considèrent utiles.

[7] Le 15 juin 2018, le Distributeur dépose son complément de preuve.

¹ [RLRQ, c. R-6.01](#).

² Décision [D-2018-065](#).

³ Pièce [A-0004](#).

[8] Du 6 au 19 juin 2018, plus de 30 observateurs, qui sont pour la plupart des participants au Programme, déposent leurs commentaires à la Régie.

[9] Dans la présente décision, la Régie traite de la demande d'intervention de l'ASSQ, d'un complément de preuve additionnelle, du déroulement du dossier et du calendrier.

2. PROCÉDURE

2.1 DEMANDE D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[10] Dans sa décision D-2018-065, la Régie reconnaissait d'office les intervenants reconnus au dossier R-4011-2017. Tel que requis par cette décision, dix d'entre eux ont exprimé leur intention de participer au dossier. La Régie confirme donc la participation au présent dossier des intervenants suivants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);
- Association Hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques (SÉ);
- Union des consommateurs (UC).

[11] Si les autres intervenants du dossier R-4011-2017 qui n'ont pas manifesté leur intention en temps opportun souhaitent participer au dossier, ils devront requérir la permission de la Régie d'être relevé de ce défaut.

[12] La Régie a également entendu les représentations de l'ASSQ qui souhaite participer à titre d'intervenant au dossier. **Après examen des motifs à l'appui de son intervention, la Régie considère que cet organisme sera en mesure de lui apporter un éclairage au présent dossier et accueille donc la demande d'intervention de l'ASSQ.**

[13] La Régie invite ces intervenants à déposer leur budget de participation, conformément aux dispositions du Guide de paiement des frais⁴, avant **le 5 juillet 2018 à 12 h.**

2.2 DEMANDE D'UN COMPLÉMENT DE PREUVE ADDITIONNELLE

[14] Après avoir pris connaissance du complément de preuve déposé le 15 juin 2018 et afin de maintenir le traitement accéléré de l'examen du dossier, la Régie ordonne au Distributeur de déposer les compléments de preuve suivants au plus tard **le 27 juin à 12 h :**

- mise à jour du bilan de puissance du Plan d'approvisionnement 2017-2026 depuis le dépôt du suivi de novembre 2017;
- présentation d'un portrait du Programme et de son impact en puissance, excluant le recours à l'effacement par production locale d'électricité à partir d'énergie fossile;
- précision sur la possibilité, et le cas échéant, les modalités d'un engagement contractuel à long terme avec les participants, par exemple à l'horizon du Plan d'approvisionnement;
- présentation de façon précise, références à l'appui, des exigences du NPCC permettant au Distributeur d'inscrire, au 1^{er} novembre précédant l'hiver, une quantité de megawatts (MW) à son bilan de puissance à partir des participants inscrits au Programme, étant donné que, selon le Programme, ceux-ci n'ont pas l'obligation de s'effacer à la demande du Distributeur;
- présentation d'une comparaison des avantages et des inconvénients, selon que les objectifs du Programme GDP Affaires sont atteints :
 - en considérant le Programme comme en étant un d'efficacité énergétique uniquement,

⁴ [Guide de paiement des frais 2012](#)

- en lançant un appel d'offres, non pas pour un approvisionnement par production de puissance, mais pour des offres de gestion de la demande à la source,
- en structurant le Programme comme une option tarifaire d'électricité interruptible, combinée à un programme d'efficacité énergétique visant l'implantation initiale de systèmes de gestion de la demande auprès des nouveaux participants.

3. ÉCHÉANCIER

[15] Le Distributeur demande une décision dans ce dossier au début du mois de septembre 2018. Les participants ont fait des représentations à cet égard et proposé des pistes de solution pour y parvenir.

[16] La Régie a considéré ces représentations et le calendrier réglementaire des prochains mois. Elle a également examiné la preuve complémentaire déposée par le Distributeur le 15 juin 2018. Après cet examen, la Régie en arrive à la conclusion qu'un examen complet des enjeux du dossier, en entendant toutes les parties, même en comprimant le calendrier procédural, ne permettra pas de rendre une décision éclairée sur le programme GDP Affaires pour le début septembre 2018.

[17] La Régie fixe l'échéancier réglementaire comme suit :

Le 27 juin 2018 à 12 h	Dépôt du complément de preuve additionnelle
Le 5 juillet 2018 à 12 h	Dépôt des budgets de participation
Le 17 juillet 2018 à 12 h	Dépôt des demandes de renseignements (DDR) au Distributeur
Le 2 août 2018 à 12 h	Dépôt des réponses du Distributeur aux DDR
Le 6 août 2018 à 12 h	Dépôt des contestations relatives aux réponses reçues du Distributeur aux DDR, le cas échéant
Le 8 août 2018 à 9 h	Audience sur les contestations, le cas échéant
Le 20 août 2018 à 12 h	Dépôt des mémoires des intervenants
Le 27 août 2018 à 12 h	Dépôt des DDR aux intervenants

Le 6 septembre 2018 à 12 h	Dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Le 2 octobre 2018 à 12 h	Dépôt de la plaidoirie du Distributeur
Le 4 octobre 2018 à 12 h	Dépôt des plaidoiries des intervenants
Le 5 octobre 2018 à 12 h	Dépôt des répliques du Distributeur

[18] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

CONFIRME le statut d'intervenant à l'ACEFO, l'ACEFQ, l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, la FCEI, le GRAME, le RNCREQ, le ROEÉ, SÉ, et UC;

RECONNAÎT le statut d'intervenant à l'ASSQ;

FIXE l'échéancier de traitement du dossier prévu à la section 3 de la présente décision;

RÉITÈRE les autres conclusions et éléments décisionnels contenus dans la présente décision et **ORDONNE** aux participants de s'y conformer.

Lise Duquette

Régisseur

François Émond

Régisseur

Esther Falardeau

Régisseur

Représentants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Steve Cadrin;

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M^e Denis Falardeau;

Association des stations de ski du Québec (ASSQ) représentée par M^e Marie-Annick Tourillon;

Association Hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ) représenté par M^e Steve Cadrin;

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jonathan Théorêt;

Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser et M^e Simon Turmel;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;

Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Prunelle Thibault-Bédard;

Stratégies énergétiques (SÉ) représentée par M^e Dominique Neuman;

Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard.